

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service risques, énergie, mines et
déchets

Pôle Risques Technologiques

Unité Risques Accidentels

2014 132 - 0013

ARRETE n° /DEAL du 12 mai 2014

**modifiant le périmètre d'étude et prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan
de prévention des risques technologiques de l'établissement SARA à Dégrad-des-Cannes**

sur la commune de Remire-montjoly

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.511-9 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 05 juin 2013 portant nomination de M. Eric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

VU le décret du 19 juillet 2013 portant nomination de M. Thierry BONNET, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane;

VU l'arrêté préfectoral n° 592 1D/1B/D11 du 12 mars 1982 autorisant l'établissement SARA à exploiter le dépôt d'hydrocarbures à Dégrad-des-Cannes sur la commune de Remire-montjoly, complété par l'arrêté préfectoral n° 691 1D/4B/ENV du 27 avril 1990 autorisant principalement l'augmentation des capacités de stockage en hydrocarbure et la création d'un stockage de butane liquéfié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2111 2D/2B/ENV du 18 novembre 2010, de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Dégrad-des-Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 169/DEAL du 07 février 2012 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la SARA de Dégrad-des-Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2040/DEAL du 28 décembre 2012 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la SARA à Dégrad-des-Cannes ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 avril 2014 ;

Considérant que la démarche de réduction du risque à la source permet de réduire l'étendue du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la SARA à Dégrad-des-Cannes ;

Considérant les délais encore nécessaires à la finalisation du projet de règlement du PPRT, en association avec les personnes et organismes définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2111 2D/2B/ENV du 18 novembre 2010 susvisé, et en concertation avec le public ;

Considérant les délais encore nécessaires à l'organisation des consultations sur le projet de règlement du PPRT prévues par les articles du code de l'environnement susvisés ;

Considérant que pour permettre le processus d'élaboration du PPRT SARA de Dégrad-des-Cannes, il convient de prolonger le délai nécessaire à l'approbation de ce plan afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane,
ARRETE :

ARTICLE 1

Le périmètre d'étude défini à l'article 1er de l'arrêté n°211 2D/2B/ENV du 18 novembre 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Dégrad-des-Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly est remplacé par le périmètre figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les adresses internet mentionnées à l'article 4 de l'arrêté n°211 2D/2B/ENV du 18 novembre 2010 susvisé sont remplacées par l'adresse du site internet de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/> et par celle de la messagerie de l'unité risques accidentels du service risques, énergie, mines et déchets de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ura.rem.d.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 3

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit pour l'établissement SARA de Dégrad-des-Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly, est prolongé jusqu'au 30 juin 2015.

ARTICLE 4

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2111 2D/2B/ENV du 18 novembre 2010 susvisé.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de Rémire-Montjoly pour y être porté à la connaissance du public.

Un extrait de cet arrêté sera inséré, dans deux journaux locaux par les soins du préfet.

ARTICLE 5

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, celui-ci pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Guyane et le maire de Rémire-Montjoly sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet

Le secrétaire général,

Thierry BONNET

Plan de Prévention des
Risques
Technologiques
SARA Dégrad des
Cannes
Périmètre d'étude



0 0.5 1 km



Avril 2014, DEAL Guyane, PCE/REND, Source BD Ortho 2012©IGN

 Périmètre PPRT

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014 132 du 0013 du 12 mai 2014

